
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

ARRETE N° 126 /MEF/OTR/CG/CDDI

fixant les modalités de recouvrement des taxes diverses

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifiée par la loi n°2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national en son article 265 ;

Vu le décret n° 2016-017/PR du 18 février 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Sur proposition du commissaire général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté définit les modalités de perception des taxes diverses prévues par les articles 260 et 263 du code des douanes national.

Article 2 : Le recouvrement de ces taxes par le service des douanes est fait au comptant. Les redevables peuvent être admis à présenter des obligations dûment cautionnées à deux (02) mois d'échéance pour le paiement des droits et taxes de douane à l'exception des prélèvements communautaires.

Ils peuvent également être admis à présenter une soumission cautionnée renouvelable annuellement garantissant le paiement des droits et taxes de douane pour la mise en place des crédits d'enlèvement.

Article 3 : Le recouvrement par voie de contrainte en cas de besoin est mis en œuvre par le commissaire des douanes et droits indirects et les chefs d'unités douanières.

Article 4 : Le commissaire général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 08 JUIN 2020

Le Ministre de l'Economie et des Finances

SIGNE

Sani YAYA

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général

Ampliations :

- MEF/Cab..... 02
- S.G..... 01
- CG..... 01
- CDDI..... 01
- CI..... 01
- Ttes Dir/Div..... 01
- Ts Bur/Poste/Brig..... 01
- Archives..... 01
- JORT..... 01



Badanam PATOKI